



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2008 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. *Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de la Zone de Police d'Ath. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.*

Le budget communal, suite aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 votées par le conseil communal en séance publique du 16 juillet 2008, présentait un boni global de 2.368.141,25 euros au service ordinaire et de 443.718 euros au service extraordinaire.

Le Collège communal informe que le Ministre, en date du 15 octobre 2008, a décidé de ne pas user de son droit de statuer définitivement à l'encontre des modifications budgétaires n° 1. Ces modifications sont donc devenues pleinement exécutoires.

* * *

2. *Leasing opérationnel d'un combi pour le Service Interventions de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.*

Le sinistre du combi du Service INTERVENTION de la zone de police (VW Transporter immatriculé TEB 970) en décembre 2007 a provoqué de nombreuses difficultés d'ordre opérationnelles.

En effet, la diminution du nombre de véhicules dont dispose actuellement le service INTERVENTION suscite de nombreux problèmes logistiques tels que des pannes dues à un surmenage mécanique vu leur utilisation fréquente.

Afin d'assurer un service de qualité au citoyen, il convient de conserver un parc automobile en suffisance pour les diverses missions dont s'acquitte le personnel opérationnel de la zone.

Pour faire face à cette carence, la zone de police souhaite procéder au leasing opérationnel d'un combi et de disposer, vu le nombre de kilomètres parcourus, d'un véhicule diesel.

L'arrivée de ce véhicule ajoutée à celle du nouveau véhicule du service proximité dont l'acquisition devrait se concrétiser en fin d'année, compléterait le parc véhicule de la zone de police.

Le véhicule SHF 534 (VW BORA) actuellement affecté au service proximité pourrait être attribué au service technique de la Ville sous réserve du rapport d'expertise faisant état du véhicule SVR 066 (TOYOTA YARIS) dudit service actuellement accidenté.

Ce dernier devra également être équipé des moyens compatibles avec le réseau ASTRID, d'un équipement de police (stripping, feux bleus, blindage, d'un public-adress...), d'un système de gestion de la flotte véhicule.

Ce marché de Services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

Le leasing dont il est question serait étalé en 5 années et comprendrait les entretiens, les réparations, les assurances, les taxes, l'assistance véhicules de remplacement.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008. Approbation.

Le Centre public d'Action sociale, en sa séance du 15 octobre 2008, a décidé de modifier les crédits budgétaires pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

Au Service Ordinaire :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes + 207.892,86 €	
✓ Des recettes en plus	+ 218.916,10 €
Des recettes en moins	-11.023,24 €
Variation des dépenses + 26.265,34 €	
✓ Des dépenses en plus de :	+ 28.866,50 €
Des dépenses en moins de :	- 2.601,16 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 181.627,52 €

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES+ 226.990,36 €

Des recettes en plus de : + 649.382,24 €
Des recettes en moins de : - 422.391,88 €

dont

Recettes de prestation - 35.455,42 €
des recettes en plus + 52.638,07 €
des recettes en moins - 88.093,49 €

Recettes de transfert	+ 297.490,43 €
des recettes en plus	+ 574.269,98 €
des recettes en moins	- 276.779,55 €

Recettes de dette	+ 16.076,56 €
des recettes en plus	+ 16.076,56 €
Recettes de facturation interne	- 51.121,21 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES - 110.621,62 €

Des dépenses en plus de : + 410.552,95 €
Des dépenses en moins de : - 521.174,57 €

Dont

Dépenses de personnel	+ 61.873,44 €
des dépenses en plus	+ 161.677,53 €
des dépenses en moins	- 99.804,09 €

Dépenses de fonctionnement	- 5.770,80 €
des dépenses en plus	+ 49.324,97 €
des dépenses en moins	- 55.095,77 €

Dépenses de transferts :	-115.605,35 €
des dépenses en plus	+ 199.450,45 €
des dépenses en moins	- 315.055,80 €

Dépenses de dette :	+ 2,30 €
des dépenses en plus	+ 100,00 €
des dépenses de moins	- 97,70 €

Dépenses de facturation interne - 51.121,21 €

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs..... + 181.627,52 €

Excédent à l'exercice propre de + 337.611,98 €

Soit une amélioration de la situation globale de + 519.239,50 €
affectée au fonds de réserve ordinaire

La modification budgétaire est équilibrée et n'affectera pas le montant de la dotation communale.

La fonction « Service de repas à domicile » est en équilibre et a été créée afin de pouvoir bénéficier, pour ce projet, d'une intervention supplémentaire du Fonds Spécial de l'Aide Sociale. De plus, l'existence d'un service de Repas à domicile est prise en compte pour la détermination des points APE.

Au Service Extraordinaire :

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES- 219.910,00 €

Des recettes en plus de : +0,00 €
Des recettes en moins de : - 219.910,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES 0,00 €

Des dépenses en plus de : + 46.000,00 €
Des dépenses en moins de : - 46.000,00 €

Soit un déficit à l'exercice propre de 219.910,00€ compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

* * *

FINANCES COMMUNALES

4. Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2008. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Communication.

Le budget communal, suite aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 votées par le conseil communal en séance publique du 16 juillet 2008, présentait un boni global de 2.368.141,25 euros au service ordinaire et de 443.718 euros au service extraordinaire.

Le Collège communal informe que le Ministre, en date du 15 octobre 2008, a décidé de ne pas user de son droit de statuer définitivement à l'encontre des modifications budgétaires n° 1. Ces modifications sont donc devenues pleinement exécutoires.

* * *

5. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2008. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire de l'exercice 2008 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 133.364,44 €
-------------------------------	-----------------------

Rectification du boni des exercices antérieurs + 74.467,80 €
Des recettes en plus + 58.896,64 €

Variation des dépenses	+ 134.275,61 €
-------------------------------	-----------------------

Des dépenses en plus de : + 134.275,61 €

La situation reste stable par rapport à la dernière modification budgétaire. Le résultat des exercices antérieurs est en effet porté de 4.032.345,84 € à 4.031.434,67 €, soit une différence de 911,17 €

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES+ 222.897 €

Des recettes en plus de : + 1.290.559,18 €
Des recettes en moins de : - 1.067.661,64 €

dont

Recettes de prestations + 14.624,45 € + 0,65%
Recettes de transfert + 642.739,31€ + 2,53%
Recettes de dette + 48.767,36 € + 3,49%

CHAPITRE II : LES DEPENSES + 73.271,00 €

Des dépenses en plus de : + 654.261,32 €
Des dépenses en moins de : - 580.990,32 €

dont

Dépenses de personnel	+ 258.889,36 € + 2,15 %
Dépenses de fonctionnement	+ 74.967,98 € + 1,34 %
Dépenses de transferts :	+ 16.389,50 € + 0,25 %
Dépenses de dette :	- 276.975,84 € - 3,89%

En résumé :

✓ Le budget de l'exercice 2008 présentait à l'exercice propre un mali de	1.266.711,08 €
✓ après les modifications n° 1, le budget 2008 présentait à l'exercice propre un mali de	1.664.204,59 €
✓ après les modifications n°2, le mali est de	1.514.578,05 €
✓ soit une réduction du déficit de	+149.626,54 €

✓ Pour les exercices antérieurs, le boni est porté de	4.032.345,84 €
✓ à un montant de	4.031.434,67 €
✓ soit une réduction de	- 911,17 €

**LE BONI GLOBAL DU BUDGET 2008 EST AINSI PORTE
DE 2.368.141,25 € A 2.516.856,62
SOIT UNE AMELIORATION DE 148.715,37 €**

* * *

Le cahier des modifications budgétaires n°2 du Service extraordinaire de l'exercice 2008 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. RECTIFICATION DU MALI DES EXERCICES ANTERIEURS

€ - 2.295.868,61

L'arrêté d'approbation du compte 2005 relève un certain nombre de dépenses non admises pour un montant de 2.212.648,96 EUR. Des mandats globaux ont toutefois été annulés présentant des dépenses régulières pour un montant de 83.219,65 EUR. Tous les engagements s'y rapportant ont été supprimés, entraînant la diminution du mali du service extraordinaire de 2.295.868,61 EUR.

A.2. REINSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSE POUR LES ENGAGEMENTS NON ADMIS AU COMPTE 2005

€ 2.274.436,48

L'annulation des engagements au compte 2005, dont il est question ci-dessus, nécessite une réinscription budgétaire à un exercice ultérieur. La différence de 21.432,13 EUR résulte du transfert d'une dépense extraordinaire vers le service ordinaire.

A.3. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS**€ 89.908,99**

Les ajustements actuels résultent d'une décision de répartir l'investissement global de 63.536,06 EUR à concurrence de 20.000 EUR sur l'exercice 2006, 20.000 EUR sur 2007 et le solde sur l'exercice 2008, ce dernier étant déjà budgété.

B. POUR L'EXERCICE PROPRE**B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS****€ 109.500****B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS****€ 102.000****B.3. UN PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES****€ 355.137,22****AU NIVEAU DES RECETTES****A. DES RECETTES EN PLUS**

1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires

€ 216.008,99

2) provenant d'emprunts à contracter

€ 71.500,00

3) provenant de la vente de terrains et d'immeubles (voir supra)

€ 355.137,22**B. DES RECETTES EN MOINS**

Celles-ci proviennent, en effet, d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2008 pour un montant de 102.000 EUR (voir supra). Ces travaux devaient être couverts soit par emprunts pour un montant de 69.500 EUR, soit par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires pour 6.000 EUR ou encore par subsides pour un montant de 26.500 EUR.

Globalement, le volume d'emprunts n'a augmenté que de 2.000 EUR sur l'exercice propre.

Le boni global du budget 2008 extraordinaire est porté de 443.718 EUR au terme des modifications budgétaires n°1 à 553.250,13 EUR.

Ce boni doit être considéré comme fictif. En effet, les recettes de transfert prévues pour couvrir un certain nombre d'investissements antérieurs à l'exercice 2008 doivent être revues à la baisse. En pratique, s'agissant de dossiers millésimés, il n'est pas permis, au cours de cet exercice budgétaire, de diminuer ces recettes de transfert. Une nouvelle recette en provenance du fonds de réserves extraordinaires doit pourtant être inscrite au travers de ces modifications budgétaires (443.718 EUR en MB1/2008) pour permettre d'apporter les voies et moyens pour l'investissement suivant :

- Travaux d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés dits « de la Sucrierie » et « Silos de la Dendre » : 88.100 EUR.

Ceci a pour conséquence de générer un boni. L'équilibre sera rétabli lors de l'injection des résultats des comptes 2006 et 2007.

Le transfert de la dépense extraordinaire vers le service ordinaire pour un montant de 21.432,13 EUR (voir point A.2) accroît également ce boni.

Notons finalement l'annulation de l'inscription budgétaire en dépense et en recette de l'emprunt Tonus pour l'exercice 2008 en raison de la réforme du fonds des Communes intervenue.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme des premières modifications budgétaires de l'exercice 2008 à 529.218,40 EUR s'élève à présent à 674.346,63 EUR.

Le Collège communal propose d'adopter ces modifications budgétaires.

* * *

6. Compte 2005. Adaptations techniques des actes administratifs.

En séance du 28 septembre 2007, le Conseil Communal a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2005, lesquels ont été transmis pour approbation du Collège Provincial du Hainaut.

Certains mandats ayant été rejetés par manque de références administratives, il y a lieu d'effectuer les corrections nécessaires à la prise en compte de ces dépenses.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

7. Modifications budgétaires 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, est soumise à l'avis du Conseil communal la modification budgétaire 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault :

* * *

VOIRIES COMMUNALES

8. Demande de permis d'urbanisme introduite par la Compagnie Foncière Athoise, Impasse de Lorette à Ath.

La société anonyme « Compagnie Foncière Athoise », représentée par son Administrateur, Monsieur COLLIE Philippe, a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble de 20 appartements sur la parcelle cadastrée section B, n°278e (dans la continuité des immeubles en cours de construction) sise Impasse de Lorette à Ath et inscrite en zone d'habitat.

Une enquête publique a été organisée du 29 novembre au 13 décembre 2007, et a donné lieu à une pétition signée par 24 personnes. Suite à cette dernière, une rencontre s'est tenue le 14 février 2008 avec les signataires, qui a abouti à une proposition d'emplacements de stationnement complémentaires avec l'accord du Met.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * *

9. Travaux d'aménagement de la Place de Rebaix, du chemin de la Poterie et de la rue Jean Watrin :

a) Appropriation de la délibération du Collège échevinal du 4 juillet 2005.

b) Décompte des travaux. Approbation.

Le Conseil communal connaît le contexte particulier entourant la pseudo-délibération du Conseil communal du 11 février 2005 approuvant le projet d'aménagement de la Place de Rebaix et de ses abords.

Ce dossier a été dénoncé auprès de M. le Ministre COURARD, lequel en a assuré la communication au Parquet de Mme le Procureur du Roi.

Hormis ce constat, la procédure qui s'en est suivie en matière de désignation de l'adjudicataire s'est passée conformément à la législation.

Dans l'attente de la décision de l'Autorité judiciaire, il y a lieu d'assurer une sécurité juridique minimale aux décisions qui sont intervenues conséquemment.

Il est donc proposé au Conseil communal de s'approprier la délibération du Collège échevinal du 4 juillet 2005 portant désignation de l'adjudicataire des travaux.

Cette délibération sera adressée à l'Autorité de Tutelle générale afin d'en assurer la sécurité juridique.

* * *

En février 2006, les travaux d'aménagement de la place de Rebaix, du chemin de la Poterie et de la rue Jean Watrin à Rebaix ont été confiés à l'entreprise Entretal de Chièvres.

Au cours de ce chantier, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires se sont fait jour et ont fait l'objet de deux avenants approuvés par le Collège Communal en séances des 30 mai 2006 et 27 avril 2007.

* * *

10. *Travaux d'aménagement de la Place de Ghislenghien, de la rue de Ghislenghien et de la rue des Bénédictines à Ghislenghien. Décompte des travaux. Approbation.*

Les travaux d'aménagement de la Place de Ghislenghien, de la rue de Ghislenghien et de la rue des Bénédictines à Ghislenghien, ont été adjugés pour un certain montant.

En séance du 30 mars 2007, le Conseil Communal a approuvé le premier avenant à ces travaux en raison du chantier ouvert par l'Intercommunale IPALLE pour le placement d'un collecteur d'eaux usées dans le Chemin de Mons à Gand.

En séance du 22 février 2008, le Conseil Communal a approuvé le deuxième avenant à ces travaux, notamment dû à des modifications concernant la mise à disposition des tranchées impétrants, la mise en CTE/CTA/sites autorisés des matériaux provenant des démolitions et déblais, le réseau d'aqueduc (eaux pluviales) et les sous-fondations des zones carrossables mais également des modifications concernant le réseau d'égouttage prioritaire (eaux usées).

La totalité de l'investissement y compris la part SPGE étant supérieure à 10% du montant du marché initial, il appartient au Conseil Communal de l'approuver.

Le Collège Communal propose donc d'approuver le décompte des travaux d'aménagement de la place de Ghislenghien, de la rue de Ghislenghien et de la rue des Bénédictines.

* * *

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

11. *Travaux de réparation en urgence sur les camions de voiries n° 603 et n° 605. Approbation.*

Les services de la régie communale disposent de camions de marque Mercedes, dont le véhicule 603 étant un camion grue utilisé notamment pour le nettoyage des bacs recueillant les fleurs fanées dans les cimetières et le véhicule 605, un autre camion utilisé à d'autres fins.

Le camion 603, pour l'instant fort sollicité en raison de la proximité des fêtes de Toussaint, est tout à fait inutilisable en raison du bris des deux cardans de pont.

Bien qu'il soit toujours en service, le camion 605, également très utilisé, présente les mêmes dysfonctionnements. La panne prochaine est donc fort probable.

Quoiqu'il en soit, des devis ont été sollicités pour ces deux véhicules qui souffrent des mêmes maux.

Tenant compte de la spécificité de ce matériel, le G.G.N. à Tournai a déposé des devis, prévoyant la dépose, la rénovation des deux cardans de pont avant de chacun des véhicules.

Toutefois, en ce qui concerne le camion n° 603, il conviendrait d'évoquer, pour sa réparation, l'extrême urgence et de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale qui permet au Conseil de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.

Pour le camion n° 605, son état actuel ne requiert pas une intervention urgente.

* * *

SERVICE DES ESPACES VERTS

12. Conventions de partenariat pour le Festival de l'Art et du Végétal pour l'exercice 2009. Approbation.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ath organise, vers la mi-mai, les floralies.

En 2009, afin de rompre avec les habitudes, le Service des Espaces Verts a étudié la possibilité d'organiser à Ath, le Festival de l'Art et du Végétal, lequel serait basé sur le thème « Le Vent » et se tiendrait de la mi-mai à la mi-septembre 2009.

Pour mener à bien cette opération susceptible de mettre en valeur la Grand Place et le Centre-Ville, le Collège communal propose de conclure deux conventions entre la Ville d'Ath, la Maison Culturelle et :

- l'Académie Royale des Beaux Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts ;
- l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai à 7520 Ramegnies-Chin,

lesquelles se chargeraient de la conception, de la réalisation et du montage des créations dans le cadre de ce festival.

Les espaces mis à la disposition de l'Académie Royale des Beaux Arts de Bruxelles seraient les suivants :

- Esplanade (structure en acier corten) ;
- Silos de la Dendre (espace public au pied du bâtiment)
- Rond-point des locomotives ;
- Jardin des Arts et des Lettres ;
- Rond-point de Brantignies.

Ceux mis à la disposition de l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc à Tournai seraient les zones de convivialité de la Grand-Place et du Marché aux Toiles.

Quant à la végétalisation des créations, elle sera assurée par le commanditaire et devra faire l'objet d'une concertation étroite entre le concepteur et le commanditaire afin d'obtenir une mise en valeur optimale des créations.

Le Conseil Communal est invité à approuver ces conventions.

* * *

MATERIELS ET FOURNITURES

13. Remplacement et adaptation de la signalisation routière. Ratifications.

Lors de l'élaboration du budget pour l'année 2008, un montant a été inscrit à l'article 423/741-52/08 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2008, en vue d'acquérir de la signalisation routière.

Au travers d'une procédure négociée sans publicité, la firme NIEZEN s'est vue attribuer ce marché.

Complémentairement à cela, il y a eu lieu d'acquérir d'une part, des colonnes de types ARCA, des poteaux de balises et d'autre part, des plaques de rue.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

14. Travaux de reconstruction d'un mur à l'école communale du Faubourg de Mons. Approbation.

Fin 2005 - début 2006, suite à la chute d'un arbre, le mur arrière de l'école du Faubourg de Mons situé dans la cour de récréation avait subi d'importants dégâts.

Il était indispensable de prévoir rapidement la reconstruction de ce mur qui empêchait notamment l'accès à la cour de récréation de l'école.

En outre, son effondrement permettait aux jeunes enfants de quitter l'espace clos au risque de se blesser gravement.

Des recherches de prix ont donc été sollicitées de quelques entreprises régionales après visite sur place, lesquelles acceptaient d'intervenir rapidement.

* * *

PROPRETE PUBLIQUE

15. Acquisition de brosses pour les balayeuses ainsi que d'autres éléments nécessaires notamment au désherbage. Approbation du décompte pour l'exercice 2007.

Le 30 mars 2007, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition en vue du remplacement de matériel destiné aux services de propreté publique et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

Ce montant est prévu pour l'acquisition de brosses pour les balayeuses ainsi que d'autres éléments nécessaires notamment au désherbage.

Les outils nécessaires au désherbage sont soumis à rude épreuve et subissent fréquemment certains dégâts dus à des heurts notamment dans des pierres, etc.

Le nombre d'éléments à remplacer au cours d'une année d'activité ou d'une campagne de désherbage est donc tout à fait aléatoire.

C'est ainsi que les Services communaux ont dû procéder au remplacement :

- Pour le désherbage : de brosses latérales de désherbage, de câbles d'acier, etc.;

- D'équipements pour le balayage.

Les crédits complémentaires et nécessaires à la couverture des débours complémentaires ont été inscrits à l'article 875/744 – 51/07 lors de la modification budgétaire n° 2 au budget 2007.

Il convient cependant, l'engagement étant supérieur au montant initial prévu, que le Conseil communal adopte le décompte des dépenses consenties pour la bonne marche des équipements des véhicules du Service de la propreté publique.

* * *

RENOVATION URBAINE

16. Aliénation de trois garages et constitution d'une servitude de passage et en sous-sol à la rue de France à Ath. Décision formelle.

L'Intercommunale d'Electricité du Hainaut a fait part, dès l'année 2005, de son souhait d'implanter une cabine de transformation haute tension/basse tension sur le territoire d'Ath afin de renforcer l'alimentation basse tension du nord-ouest de l'intra-muros.

Pour les raisons exposées dans la note technique jointe au dossier, une telle cabine manque en effet dans les environs de la rue de France, de la rue Coussin et de la rue de Brantignies.

Après plusieurs projets d'implantation avortés faute d'accord avec les propriétaires, le choix s'est finalement porté sur une parcelle sise rue de France, à l'emplacement actuel de trois garages appartenant à la Ville.

I.E.H. propose d'acquérir la partie bâtie des biens susdits, le surplus (terrain restant propriété de la Ville.

I.E.H. sollicite également la constitution d'une servitude de passage exclusivement, perpétuelle, gratuite, par tous moyens et en tous temps, ainsi qu'une servitude de passage en sous-sol de câbles, canalisations, etc. au profit des trois garages vendus.

I.E.H. garantit en outre une implantation en harmonie avec les constructions existantes et n'hypothéquant en rien les perspectives futures de revitalisation du quartier.

La vente de gré à gré sans publicité à un prix inférieur à l'estimation du Comité d'Acquisition peut se justifier d'une part, du fait du caractère d'utilité publique de l'opération visant à la réalisation urgente et impérieuse d'une cabine électrique dans ce quartier et d'autre part, du fait de l'achat des garages sans le terrain qui, désormais grevé d'une servitude, reste propriété de la Ville.

* * *

PATRIMOINE COMMUNAL

17. Travaux d'entretien extraordinaire de l'immeuble sis Place de Bouvignies, 35. Décompte des travaux. Approbation.

En séance du 25 avril 2008, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'entretien extraordinaire de l'immeuble sis Place de Bouvignies, n° 35, couvrant l'entretien ponctuel de la toiture, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

En séance du 4 juillet 2008, le Collège communal a désigné la S.A. HL TOITURES (S.A. HAUBLIN) en qualité d'adjudicataire des travaux.

Actuellement, le décompte est présenté au Conseil communal pour approbation.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

18. Aliénation de bâtiments sis rue Gérard Dubois, 36 à Ath. Décision formelle.

La Ville a acquis le 19 janvier 2005 l'entrepôt avec avant-cour situé rue Gérard Dubois, 36 à Ath, d'une contenance mesurée de 4a 83ca 25dm², en vue de la construction d'un logement bel étage et de la transformation du hangar arrière en parking collectif.

Le 4 octobre 2007, le Conseil communal a décidé de ne pas poursuivre le projet des travaux susdits et d'entamer la procédure de vente de cette propriété.

Suivant courrier du 30 septembre 2008, le notaire Jacques a estimé la valeur de ce bâtiment.

Ce bien pourrait donc être vendu au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée au notaire Jacques.

* * *

19. Lotissement de l'Habitat du Pays Vert sis Place de Rebaix. Droit de superficie et renonciation à accession en faveur de l'Habitat du Pays Vert. Modification technique.

Le 10 avril 2006, le Conseil communal a décidé d'octroyer à la société l'Habitat du Pays Vert un droit de superficie de 50 ans sur les terrains cadastrés section C n°149K-149L-149H-147F et 147D, sis Place de Rebaix, nécessaires à la construction par HPV de 6 maisons acquises, les quotités de terrain étant vendues par la Ville au fur et à mesure de la vente des maisons.

Cette décision a été complétée par le plan de renonciation à accession, dressé le 30 janvier 2007 par le géomètre Fagnot, incluant le terrain cadastré section C n°149K n'appartenant pas à la Ville mais bien à Madame Lizon de Chaumont-Gistoux.

Les négociations visant à acquérir ce terrain n'ayant pas abouti, le Collège propose de retirer cette parcelle de l'évolution future du dossier et donc de modifier en conséquence le plan de renonciation à accession.

* * *

20. Vente des quotités de terrains au « Petit Casino » à Ath, route de Flobecq à l'entrée de Bouvignies, ainsi que « Clos du Tardin » et « Place » à Moulbaix. Confirmation.

Petit Casino au Fbg de Mons – 6 maisons locatives et 3 acquises.

Le 16 octobre 2004, le Conseil communal a décidé :

- de résilier, de commun accord avec la société l'Habitat du Pays Vert, le bail emphytéotique du 15 janvier 2003, uniquement sur le terrain cadastré section C n°37B2, moyennant remboursement partiel à HPV d'une partie du canon.

Le 16 octobre 2004, le Conseil communal a décidé :

- D'octroyer, pour cause d'utilité publique, à la société HPV un droit de superficie de 10 ans sur le terrain cadastré section C n°37C4 avec option d'achat sur les quotités de terrain sur lesquelles ont été bâties les 6 maisons locatives.
- De renoncer, pour cause d'utilité publique au profit de HPV au droit d'accession sur les constructions, plantations et ouvrages à ériger par elle sur le terrain cadastré section C n°37C4.
- De vendre, en cas de levée de l'option d'achat, à la société susdite les quotités de terrain sur lesquelles ont été érigées les 6 maisons locatives.

- De vendre aux futurs acquéreurs les quotités de terrain sur lesquelles ont été érigées les 3 maisons acquisitives.

Entrée de Bouvignies (angle route de Flobecq et Hameau du Culot)-2 maisons acquisitives.

Le 14 septembre 2004, le Conseil communal a décidé :

- De renoncer, en faveur de HPV, au droit d'accession sur l'entièreté du terrain susdit (lot 2), déduction faite d'une bande de terrain de 4m de large en fond de parcelle.
- De vendre les quotités de terrain aux futurs acquéreurs.

Moulbaix –Clos du Tardin et Place –12 maisons acquisitives.

Le 3 février 2006, le Conseil communal a décidé :

- De renoncer, pour cause d'utilité publique, en faveur de HPV, au droit d'accession sur les constructions, plantations et ouvrages à réaliser par elle sur les terrains des 2 lotissements susdits.
- D'octroyer, pour cause d'utilité publique, à la société susdite un droit de superficie de 50 ans sur les terrains concernés.
- De vendre aux futurs acquéreurs les quotités de terrain sur lesquels seront érigées les 12 maisons susdites.

Toutes ces décisions ont été prises à l'époque sans estimation du Receveur de l'Enregistrement.

Il apparaît difficile, respectivement quatre et deux ans après ces actes administratifs, de « revenir en arrière » et d'informer les futurs acheteurs que le schéma financier dans lequel ils avaient décidé de construire est fondamentalement modifié alors qu'ils n'ont aucune responsabilité en regard de cette négligence administrative.

Il ne faut également pas perdre de vue qu'il s'agit de logements « sociaux ».

Il convient enfin de noter que les prix fixés rentrent dans le schéma des prix pratiqués à l'époque par la Société wallonne du Logement en regard de ses propres terrains, ainsi que l'indique un mail reçu de l'Habitat du Pays Vert en date du 29 septembre 2008.

Le moment étant venu pour la société HPV de passer les actes de vente des maisons et pour la Ville les actes de vente des quotités de terrain correspondantes, le Collège propose de confirmer les divers prix de vente de ces quotités de terrain:

* * *

21. Suppression partielle du sentier communal n° 59 à Isières.

Le propriétaire du terrain sis à Isières et cadastré 4^{ème} Division, Section B n° 426s, 426t, 438d sollicite la suppression partielle du sentier n° 59 passant sur son bien.

Ledit sentier n'a pas d'issue. Cette portion du sentier n'est plus pratiquée depuis de très nombreuses années.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque.

En conséquence, il est proposé de faire droit à la requête du requérant.

* * *

ECLAIRAGE PUBLIC

22. *Projet de remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'Entité. Approbation et ratifications.*

En séance du 21 mars 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet des travaux d'entretien des éclairages de prestige de la Ville d'Ath et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Il est fréquent que l'un ou l'autre citoyen appelle les services communaux afin de signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

En cas d'intervention de la Police, il est aisé de connaître l'auteur des faits mais dans bien d'autres cas, des usagers se gardent bien de laisser la moindre trace...

Il est pourtant nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. *Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la route de Lessines à Isières.*

La sprl I-CASA a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à construire 6 habitations sur les parcelles cadastrées 4^{ème} division section B n°316f, 315d et 317e, situées à front de la route de Lessines à Isières et inscrites en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 12 septembre au 26 septembre 2008, sans réclamation.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * *

24. *Travaux d'établissement d'un tronçon d'aqueduc en partie amont du Rieu « Le Longeron » à l'arrière de la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand. Approbation.*

Courant 2004, certains riverains de la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand ont manifesté leur inquiétude quant aux risques d'inondations de la voirie.

En effet, lors de fortes pluies, les eaux venant des champs situés à l'arrière déboulaient le versant, créant alors une grande mare dans les terrains de cette rue et menaçant même un envahissement de la voirie.

Vu la situation fort préoccupante, la Ville d'Ath a pris des mesures afin d'enrayer ce phénomène.

Dès lors, il a été fait appel à l'entreprise Moulard de Montroeuil-au-Bois afin de placer des tuyaux jusqu'au fossé dit « Le Longeron », en vue de récupérer les eaux de ruissellement.

Il est donc proposé d'approuver le décompte des travaux d'établissement d'un tronçon d'aqueduc en partie amont du Rieu « Le Longeron » à l'arrière de la rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand.

* * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

25. Budget 2008 de la Régie communale ordinaire. Approbation.

En sa séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature afin que l'Agence de Développement Local de notre entité soit agréée, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local. Ce dossier de candidature a été rentré fin septembre 2007.

Ce décret contraignait chaque ADL à s'organiser en régie communale ordinaire, autonome ou en asbl.

En sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil communal a donc approuvé la création d'une régie communale ordinaire que notre ADL pouvait adopter en raison de son statut d'agence pilote.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

Le 20 mars 2008, les services de la Région wallonne ont fait part de l'Arrêté, pris le 11 mars 2008, du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine donnant agrément à notre Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Outre le plan financier présenté dans le dossier d'agrément, l'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités.

Etant donné que les articles budgétaires de l'Agence de Développement Local étaient toujours comptabilisés dans les comptes de la commune lors de la réception de l'agrément au mois de mars, il a fallu attendre la première modification budgétaire approuvée le 4 juillet par le Conseil communal et le 15 octobre par l'autorité de tutelle pour réaliser de manière optimale le premier budget de l'Agence de Développement Local.

La commune pendra en charge, sur le budget communal, l'entièreté des frais de personnel en ce compris les frais d'assurance-loi et de responsabilité civile. Elle récupèrera ensuite ces frais auprès de la régie sous la forme d'une déclaration de créance. N'ayant pas de personnalité juridique propre, les régies ordinaires ne disposent pas d'un numéro ONSS distinct de la commune : c'est donc à cette dernière qu'il revient de procéder au paiement des charges ONSS des agents ADL. La régie prendra complètement à sa charge les frais de formation, de documentation, de représentation, les frais de déplacement des agents, les frais liés aux actions menées par l'ADL et les frais d'amortissement du mobilier et matériel informatique utilisés.

En ce qui concerne les recettes, elles sont constituées pour l'année 2008 de la seule subvention versée par la Région wallonne et de l'intervention de la commune dans le déficit de la régie.

L'article 4, 3° du décret du 25 mars oblige la commune à apporter une contribution équivalente à au moins 30 % de la subvention octroyée. Cette contribution se présentera sous la forme suivante : le local occupé actuellement par la régie, les frais liés à cette occupation et une partie des frais de fonctionnement de l'ADL feront l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

En fonction de ces différents éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget 2008 de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

L'année 2008 est une année de transition entre le nouveau et l'ancien fonctionnement de l'agence de développement local. Le budget 2009 de la régie sera présenté en même temps que le budget communal.

* * *

26. Convention de mise à disposition d'un local au sein de l'Administration communale. Approbation.

En sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil communal a approuvé la création d'une régie communale ordinaire pour l'Agence de Développement Local, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Cette régie implique que l'Agence de Développement Local ait un fonctionnement et, par conséquent, des frais distincts de ceux de la commune.

Actuellement et comme auparavant, l'ADL occupe un local au sein de l'Administration communale.

L'article 4, 3° du décret du 25 mars oblige chaque commune à apporter une participation équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée. Afin de respecter les termes de cet article, le local utilisé par l'ADL ainsi que tous les frais liés à cette occupation continueront à être pris en charge par la commune.

Pour le solde, la commune interviendra sous la forme d'une intervention dans le déficit de la régie.

Afin de définir clairement les termes de cette mise à disposition gratuite ainsi que les frais relatifs à cette dernière, une convention a été rédigée.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver cette convention de mise à disposition.

* * *

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX

27. Corrections administratives des décisions prises en séance du 16 juillet 2008.

En séance du 16 juillet 2008, le Conseil communal a approuvé les décomptes finaux des honoraires de l'auteur de projet pour les travaux d'aménagement à l'Eglise d'Ormeignies et du remplacement et de l'adaptation de la signalisation routière pour l'exercice 2007.

Face à une quantité considérable de dossiers à préparer, deux erreurs matérielles se sont involontairement glissées au sein des délibérations.

Il est proposé au Conseil communal d'apporter ces corrections au sein des délibérations susvisées.

* * *

Sur un autre plan, lors de cette même séance, le Conseil communal a approuvé le projet de démantèlement et de renouvellement des transformateurs de tension de l'Ecole communale de Ligne et du Centre Administratif communal.

En ce qui concerne le transformateur de tension du Centre Administratif, la dépense avait été imputée à l'article 104/724-01 – 60/08 du Service extraordinaire du budget 2008.

Il s'avère que ce transformateur étant administrativement situé au Centre d'Incendie, l'imputation budgétaire devrait être modifiée pour être prévue à l'article 351/124 01 – 60/08 du Service extraordinaire du budget en cours.

Le Conseil communal avait également approuvé l'acquisition de deux monitorings médicaux portables pour les ambulances et à imputer à l'article 351/744 – 51/08 du Service extraordinaire du budget 2008.

L'imputation de cette dépense devrait également être modifiée et être prévue à l'article 352/744 – 51/08 du Service extraordinaire du budget en cours.

En conséquence, il est également proposé au Conseil communal d'adopter les délibérations modificatives nécessaires à l'application de ces décisions.

* * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

28. *Maintien et création de bandes enherbées, établissement de conventions entre les agriculteurs et la Ville d'Ath*

Afin d'éviter les coulées boueuses sur les voiries de l'entité ou vers des habitations, la Ville d'Ath contacte depuis plusieurs années les agriculteurs des parcelles concernées afin de réaliser des bandes enherbées.

Jusqu'à présent le Collège communal avait marqué son accord pour dédommager les agriculteurs, les montants engagés étant assez réduits.

Le Collège propose à présent d'établir des conventions entre chaque agriculteur concerné et la Ville d'Ath. Le principe de convention a été soumis à l'autorité de tutelle qui a marqué son accord.

* * *

29. *Convention de Service d'Aide vétérinaire d'Urgence (S.A.V.U.) pour l'enlèvement d'animaux trouvés sur le territoire d'Ath.*

A l'époque, après de multiples pourparlers avec le refuge « Les amis des animaux » pour qu'il régularise sa situation en matière de législation environnementale, essentiellement l'obligation d'épuration des eaux usées du chenil, en matière de législation sur le bien-être animal et quant à la composition d'un comité adéquat, la Ville n'a plus pu collaborer de manière régulière avec le refuge d'Irchonwelz situé chemin de la Garenne, 1 à 7801 Irchonwelz.

En janvier 2004, la Ville d'Ath a donc conclu une convention avec l'association sans but lucratif de protection animale, SAVU, service d'aide vétérinaire urgent, pour l'enlèvement des animaux trouvés sur le territoire de la Ville d'Ath.

Ce refuge situé à Drie Egyptenbaan, 12 à 1755 Gooik est agréé par le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et est également agréé par la fédération belge des ambulances animalières.

Par enlèvement des animaux est compris l'enlèvement des animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu, qu'ils soient sains, malades ou blessés, trouvés par les services de police, les services communaux ou les habitants de la Ville.

Cette convention comprend également l'enlèvement gratuit des chats malades ou blessés ainsi que les chattons de moins de 2 mois.

La Ville octroie au SAVU un subside annuel, indexé annuellement suivant la population au 1^{er} janvier.

Ce subside est inscrit sur l'article 875/331-01 du budget au service ordinaire de l'exercice de l'année que le Conseil communal a approuvé.

La convention est renouvelée tacitement.

Il appert que cette Convention n'a jamais fait l'objet d'un aval formel du Conseil Communal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de s'approprier la présente convention.

* * *

30. Convention de service pour l'organisation d'un achat groupé de panneaux solaires thermiques (GRACH).

Dans le cadre d'une réunion du groupe de travail Agenda 21, la MCA a présenté une action concrète de consommation réduite et durable de l'énergie : **la mise sur pied à Ath d'un groupe d'achat pour panneaux solaires**. L'asbl « Energie et ressources » peut aider la Ville dans cette démarche.

Concrètement, il s'agit d'un partenariat entre la Commune et l'asbl Energie et Ressources sous forme d'une convention.

L'asbl Energie et Ressources met en concurrence les fournisseurs de panneaux sérieux et en sélectionne 2 à 3. Les experts en matière de panneaux solaires de l'asbl animent également 3 soirées d'information et de suivi destinées aux ménages.

Les intéressés pourront alors choisir le fournisseur le mieux adapté et compétitif. L'asbl offre également un accompagnement et des conseils techniques indépendants aux participants (suivi des devis, achat d'électricité verte, primes, subsides...)

La Commune prend en charge le coût de la 1^{ère} soirée d'information et assure une promotion adéquate de l'action citoyenne par notamment un toute-boîte.

En date du 22 septembre, le Collège communal a donné son accord de principe pour la mise sur pied d'un groupe d'achat de panneaux solaires thermiques, un GRACH. La première réunion peut être programmée pour février 2009.

C'est une démarche d'action concrète pour le développement durable et la promotion des énergies renouvelables sur notre entité.

Deux partenaires de choix aideront également la Ville dans la promotion d'un GRACH : la MCA et la Commission pour la qualité de la Vie.

* * *

31. Etude de remaillage bocager des paysages ruraux autour de Rebaix. Etude du Bureau POLYART.

Le 22 mars 2004, le bureau Polyart, Place Rénier au long col, 6 à 7000 MONS, remet au Secrétaire communal un devis pour une étude intitulée « remaillage bocager des paysages ruraux autour du village de Rebaix ».

Une notification de commande et un ordre de commencer les travaux leur est envoyé par lettre le 25 mars 2004.

Le 30 avril 2004, le bureau Polyart adresse à Monsieur le Secrétaire communal un devis pour un complément de mission dans le cadre du « remaillage bocager des paysages ruraux autour du village de Rebaix ».

Le 01 mai 2004, le complément de mission est approuvé par le Secrétaire Communal.

Une facture d'acompte datée du 21 juin 2004 est transmise au Secrétariat communal, soit 30 % de la commande. Visée par le Secrétaire communal, elle est engagée sur le crédit extraordinaire 766/733 01 60 /04. La facture d'acompte a été honorée.

En séance du 20 juillet 2004, le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le bureau Polyart en qualité d'adjudicataire par voie de procédure négociée et inscrit un montant en modification budgétaire sur le crédit extraordinaire sus-nommé.

Le 23 octobre 2007, le bureau Polyart réclame par courrier le solde de ses honoraires.

Les services concernés de la Ville n'étant pas en possession de l'étude, cette dernière a été réclamée au bureau Polyart. L'étude a été envoyée par courrier le 20 novembre 2007.

A la lecture de l'étude, les services environnement et espaces verts ont jugé cette dernière incomplète et les conclusions inexistantes.

Le 04 décembre 2007, un courrier demandant de compléter l'étude est envoyée au bureau Polyart.

L'étude complète est parvenue à la Ville le 20 juin 2008. Un rappel de facture pour le solde des honoraires est transmis à la Ville le 10 juillet 2008.

Les crédits budgétaires sont toujours disponibles sur l'article 766/ 733 01 60 /04 mais outre le fait que la Ville n'a pas trace d'un appel d'offre, le Conseil n'a pas délibéré pour approuver le principe et le mode de passation de marché.

Les services communaux disposent uniquement d'une décision de Collège postérieur à la lettre de notification et d'une approbation du devis par le Secrétaire communal.

Le bureau Polyart a honoré ses prestations conformément à l'offre initiale et peut maintenant être payé.

Il est proposé au Conseil communal de s'approprier le principe de l'étude et d'en approuver le décompte final.

* * *

SERVICE INFORMATIQUE

32. Renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés. Complément pour la partie Ville.

La Ville d'Ath dispose d'installations informatiques à la hauteur de ses besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 27 serveurs et 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants, en ce compris le CPAS.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

Ce dossier vient en complément de celui qui a été soumis lors de la séance du Conseil communal précédent, le 25 septembre dernier.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler une partie du matériel en fonction dans différents secteurs de l'administration, tels que : Service technique (serveur du programme ATAL), cartographie (table traçante pour les plans), communication (portable de projection), ...

Le matériel dont il est question est à présent largement obsolète, par exemple le serveur ATAL date de 2000 et la table traçante de notre cartographe a été acquise en 1999.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Adaptation et extension du système informatique) du budget de l'exercice 2008 de la ville.

* * *

33. Adaptation du système de messagerie de la Ville d'Ath.

La Ville d'Ath dispose d'un système interne de messagerie depuis 1999.

Le système actuel est basé sur un serveur externe gérant les adresses de messagerie de type « internet » et les alias accordés gratuitement aux citoyens athois, ainsi que sur un serveur interne réservé au personnel communal. Cette solution date de 2003.

Vu les évolutions importantes en matière « d'informations et de communications », ce système est aujourd'hui largement dépassé.

Il est proposé d'investir dès lors dans une solution qui permettra au personnel communal de travailler dans les meilleures conditions possibles et de disposer des dernières améliorations, notamment en matière de « travail collaboratif ».

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Adaptation et extension du système informatique) du budget de l'exercice 2008 de la ville.

* * *

34. *Licence complémentaire pour le logiciel de gestion du Service technique communal (Atal – firme STESUD).*

La Ville est équipée du logiciel « ATAL » de la firme Stesud de Marche-en-Famenne pour la gestion de toute sa régie technique et le service des espaces verts, et ce depuis 2002.

Aujourd'hui, une réorganisation de certaines procédures dans le but d'offrir un meilleur service à la population nécessite l'acquisition d'une licence supplémentaire destinée au service des fêtes et cérémonies, dans le cadre de la location des barrières et des panneaux de signalisation.

Un crédit budgétaire pour l'extension et l'amélioration des applications métiers existantes a été prévu à l'article 104/742-53 (adaptation et extension du système informatique) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2008.

* * * * *